N° 535-2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA GREVE DU KADOR

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant qu'il nous a été signalé une forte odeur d'hydrocarbures et la présence d'une nappe huileuse sur la grève du Kador,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la plongée sous-marine, la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdites sur la grève du Kador.

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après que l'origine de la pollution par hydrocarbures aura été identifiée et résorbée, ou qu'il aura été constaté un retour à la situation normale

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à ***Madame la Sous-Préfète de Châteaulin*** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- ***BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,***
- ***Brigade de surveillance du Littoral de Brest,***
- ***Police Municipale,***
- ***DDTM Quimper***
- ***DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest***
- ***Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,***
- ***ARS Bretagne, pôle santé environnementale,***
- ***Directeur des Services techniques municipaux,***

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 27 juin 2026

La Maire,

Françoise LE MONZE

MAIRIE DE CROZON FINISTÈRE